

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ROUTE DES DEUX
HAMEAUX A L' OCCASION D'UN VIDE-GRENIER LE DIMANCHE 18 MARS 2018**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L
2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,
- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures de sécurité provisoires,

A R R E T E

Article 1 : A l'occasion d'un vide-grenier organisé sur la piste d'auto-école situé 2 route
des Deux Hameaux le dimanche 18 mars 2018, de 6 heures à 18 heures,

- Le stationnement sera interdit route des deux Hameaux (côté piste) sur 50 mètres de part
et d'autre de l'entrée de la piste.

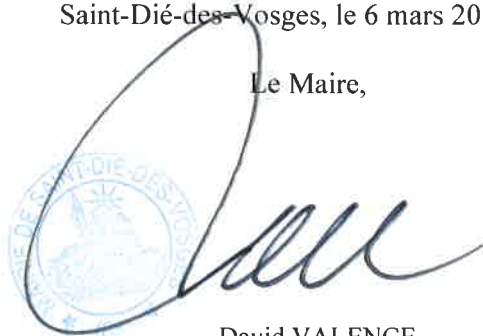
Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par les services techniques de
la ville.

Article 3 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré
comme gênant au sens de l'article R417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront
être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la
Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne,
de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 6 mars 2018

Le Maire,



David VALENCE